

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL263 (Rect)

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Afin de faciliter le retour à l'emploi des parents qui cessent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant, l'État peut autoriser l'expérimentation du versement aux parents de deux enfants du montant majoré de la prestation partagée d'éducation de l'enfant prévu au deuxième alinéa du VI de l'article L. 531-4 du code de la sécurité sociale.

Cette expérimentation s'applique aux parents de deux enfants résidant ou ayant élu domicile dans les départements dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des droits des femmes et du ministre chargé de la sécurité sociale.

II. – L'expérimentation mentionnée au I est conduite pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de l'arrêté mentionné au deuxième alinéa du I, qui intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle donne lieu, au plus tard six mois avant son terme, à la transmission au Parlement d'un rapport d'évaluation, notamment sur les effets sur l'emploi de cette expérimentation.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre, de manière expérimentale, le bénéfice de l'actuel COLCA - demain la PreParE majorée - aux parents de deux enfants. La durée de l'expérimentation est fixée à 18 mois, par cohérence avec les amendements du rapporteur sur les autres expérimentations contenus dans le projet de loi.